




ECOSLOPS SA

RAPPORT FINANCIER 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025




Société anonyme au capital de 5 189 566 €
Siège social : 5, rue de Chazelles – 75017 Paris
514 197 995 RCS Paris



TABLE DES MATIERES

- **Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés**
- **Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**
- **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**
- **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux**
- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**
- **Attestation des Commissaires aux comptes relatif au montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées**



Société anonyme au capital de 5 189 566 €
Siège social : 5, rue de Chazelles – 75017 Paris
514 197 995 RCS Paris



RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Exercice le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) **Activité de la Société et du Groupe**

Au titre de 2025, les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Un chiffre d'affaires en progression de 5%, malgré des conditions de marché pétrolier moins favorable. Le chiffre d'affaires du Groupe a ainsi progressé de 11,5M€ en 2024 à 12,0M€ en 2025. L'activité Services portuaires enregistre une augmentation de 16%, à 3,2M€, tandis que l'activité Produits raffinés a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires de 1%, passant de 8,8M€ à 8,9M€. Cette progression plus limitée de l'activité Produits raffinés est à apprécier au regard de l'évolution négative des cours pétroliers, et de l'US\$, en 2025 (le prix moyen du Brent étant passé de 73,8€/bbl en 2024 à 60,7€/bbl en 2025, soit -18%). L'unité de Sines a produit sur la période 25.352 tonnes de produits raffinés, contre 21.448 tonnes en 2024, et en a vendu 22.760 tonnes, contre 19.981 l'exercice précédent, permettant ainsi de compenser l'effet prix (-13%) par l'effet volume (+14%).
- L'EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements et provisions), hors coûts de restructuring, est de nouveau positif à +0,3M€, à un niveau proche de celui de l'exercice précédent.
- Le groupe finit l'année 2025 avec un niveau de trésorerie de 5,2M€ (dont 4,4M€ disponibles) et une dette nette stable à 11,9M€

B) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe, entrant dans le périmètre de consolidation :

Exercice 2025 – Comptes sociaux	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
ECOSLOPS SA	378	399	- 1 714	- 1 484	- 3 670	- 2 454
ECOSLOPS PORTUGAL SA	11 504	12 037	689	453	450	-45
KOLEOPTECH SAS	-	-	- 19	- 18	7	1
KOLEO ENERGY	-	-	-	-6	-	-6

C) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir.

D) Faits marquants de l'exercice, autres que ceux indiqués en A)

Opérations de financement

L'accord obtenu de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») et de Bpifrance en avril dernier, avant l'arrêté des comptes 2024, pour le réaménagement de la dette, a été formalisé par un avenant en date du 25 avril 2025. Les principaux termes de cet avenant sont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité du 30 juin 2027 étalée jusqu'au 30 juin 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

ESG

Fin 2025, Ecoslops Portugal a franchi le cap des 230.000 tonnes de déchets pétroliers recyclés et transformés en nouveaux produits commerciaux depuis son entrée en exploitation en 2015. Ces nouveaux produits bénéficient du label ISCC Plus, synonyme de préservation des ressources et de réduction de l'empreinte carbone.

Enfin, la démarche d'amélioration continue des processus industriels a permis à Ecoslops Portugal d'obtenir au second semestre 2025 les certifications ISO9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO45001 (santé&sécurité).

Conflit russo-ukrainien et conflit au Moyen Orient

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 ainsi que celui au Moyen Orient le 28 février 2026 ont des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique.

A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressources liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, ces conflits ont des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022, 82\$/bbl en 2023, 80\$/bbl en 2024 et 68\$/bbl en 2025. Avec le déclenchement du conflit au Moyen Orient, le baril est passé à 100\$ en moyenne sur le mois de mars. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de sa filiale Ecoslops Portugal, même si ce niveau de marge est pondéré par les couvertures à terme mises en place. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

2) PERSPECTIVES & DEVELOPPEMENTS

Ecoslops Portugal :

Après avoir célébré, en décembre 2025, les 10 ans d'opérations (2015-2025) en présence de nos principales parties prenantes (Mairie de Sines, Ministère de l'économie et des Finances, Autorité du port de Sines, Ambassade de France au Portugal, la Banque Européenne d'Investissement et les principaux clients), la société poursuit ses discussions débutées en 2024 sur les modalités du renouvellement de la sous-concession portuaire avec CLT (filiale de GALP) de manière à gagner en visibilité. Le contrat de sous-concession avec CLT, d'une durée initiale de 15 ans, a une échéance en août 2027. Ce contrat de sous-concession n'intègre pas de clause de préavis mais compte tenu des délais opérationnels nécessaires, le groupe pense être fixé au second semestre 2026 sur le choix de GALP qui a 3 options possibles : remise en concurrence du contrat de sous-concession, renouvellement du contrat avec une négociation de gré à gré ou internalisation de cette activité.

Scarabox® :

En 2025, le projet de Scarabox en Côte d'Ivoire a bénéficié d'un soutien de poids de Bpifrance (avec la mise en place d'un financement export et d'assurances crédit export et cautions) auprès de l'Etat ivoirien, dans le cadre de l'achat par ce dernier d'une usine clé en main. La décision d'investissement de l'Etat ivoirien, attendue en 2025, a été reportée en 2026 compte tenu de l'élection présidentielle intervenue en octobre 2025 et la mise en place du nouveau gouvernement en janvier 2026.

Au-delà de la Côte d'Ivoire, le groupe est en discussion avec d'autres prospects, toujours pour la fourniture/vente d'usines clé en main.

Enfin, une version de la Scarabox avec une capacité de production de 2.000 tonnes par an (dénommée Scarabatch) a été développée en 2025 suite à l'intérêt manifesté par certains prospects.

3) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

Néant

4) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société KOLEO ENERGY CI SAS, détenue à 100%.
- La Société KOLEOPTECH SAS, détenue à 100%.

La société CLEANWATER Ltd détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées car elles sont sans activité. De même, la société Valtech Energy n'entre pas dans le périmètre de consolidation dans la mesure où, avec 17%, le groupe ne dispose ni du contrôle, ni d'une influence notable.

B) Compte de résultat consolidé (présentation analytique en k€)

	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Produits raffinés (P2R)	8 765	8 853	88
Services portuaires	2 739	3 185	446
Total CA	11 504	12 038	534
Marge brute	7 496	7 348	-148
Taux de marge brute	65%	61%	-4 pt
Charges de personnel	-3 336	-3 142	194
Charges externes	-3 486	-3 625	-139
Impôts & taxes	-259	-269	-10
EBITDA *	415	312	-103
Amortissements/Provisions	-1 374	-1 208	166
Résultat Financier	-2 399	-1 492	907
Impôt société	490	50	-440
Résultat Net avant restructuring	-2 868	-2 338	530
Coûts de restructuring	-234	-74	160
Résultat Net Consolidé	-3 102	-2 412	690

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 5%, passant de 11,5M€ en 2024 à 12,0M€ en 2025. L'activité Services portuaires a progressé de 16%, à 3,2M€, tandis que l'activité Produits raffinés a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires de 1%, passant de 8,8M€ à 8,9M€. Cette progression plus limitée de l'activité Produits raffinés est à apprécier au regard de l'évolution négative des cours pétroliers, et de l'US\$, en 2025 (le prix moyen du Brent étant passé de 73,8€/bbl en 2024 à 60,7€/bbl en 2025, soit -18%). L'unité de Sines a produit sur la période 25.352 tonnes de produits raffinés, contre 21.448 tonnes en 2024, et en a vendu 22.760 tonnes, contre 19.981 l'exercice précédent, permettant ainsi de compenser l'effet prix (-13%) par l'effet volume (+14%).

Le taux de marge brute est en baisse de 4 points du fait de la poursuite du renchérissement du transport maritime ainsi que d'un mix d'achat des slops moins favorable en 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont restées contenues, après une baisse prononcée sur les exercices 2023 et 2024.

L'EBITDA* ressort ainsi à +0,3M€, à un niveau proche de celui de l'exercice précédent malgré un contexte de marché plus défavorable.

Le résultat financier est négatif de (1,5)M€. Il intègre une dépréciation complémentaire de (0,8)M€ relative à Valtech Energy qui couvre désormais 100% de l'exposition du groupe sur cette participation minoritaire. Le résultat financier intègre par ailleurs des produits financiers de placement pour 0,1M€ et les intérêts financiers sur emprunts pour un montant de (0,7)M€. Par mémoire, le résultat financier 2024 bénéficiait d'une reprise de provision de 0,3M€ correspondant aux royalty fees de la BEI, provision devenue sans objet dans le cadre de l'accord signé pour le réaménagement de la dette.

L'impôt sur les sociétés représente un produit de 0,05 M€, constitué du crédit d'impôt recherche pour 0,23M€ et de (0,18)M€ d'impôt différé au Portugal.

Le résultat net avant restructuring s'améliore ainsi, passant de (2,9)M€ en 2024 à (2,3)M€ en 2025.

Après prise en compte d'une charge non récurrente de (0,1)M€ liée à la fin des opérations de restructuration du groupe, le résultat net consolidé part du groupe ressort à (2,4)M€, contre (3,1)M€ l'exercice précédent.

C) Bilan consolidé

	31/12/2024	31/12/2025	Var. k€
Immobilisations Incorporelles	633	395	(238)
Immobilisations Corporelles	12 042	11 486	(556)
Immobilisations Financières	677	196	(481)
Actif Immobilisé	13 352	12 077	(1 275)
Stocks & Encours	2 402	1 054	(1 348)
Clients	1 188	1 089	(99)
Autres Créances	1 349	1 099	(250)
Impôts différés actif	1 694	1 531	(163)
Disponibilités	6 590	5 229	(1 361)
Frais d'émission d'emprunts	274	225	(49)
Actif circulant	13 497	10 227	(3 270)
Total ACTIF	26 849	22 304	(4 545)

	31/12/2024	31/12/2025	Var. k€
Capital & Réserves	6 873	3 770	(3 103)
Subvention d'investissement	1 267	1 174	(93)
Quote-part des minoritaires	0	0	0
Résultat Net - Part du groupe	(3 102)	(2 412)	690
Capitaux Propres	5 038	2 532	(2 506)
Avances conditionnées	838	838	0
Prov. Pour Risques&Charges	125	24	(101)
Dettes Fin.	17 772	16 277	(1 495)
Fournisseurs	1 811	1 329	(482)
Dettes fiscales & sociales	569	485	(84)
Autres dettes	697	819	122
Dettes d'exploitation	3 077	2 633	(444)
Total PASSIF	26 849	22 304	(4 545)

L'actif immobilisé diminue de (1,3)M€ sur l'exercice 2025. Cette baisse provient principalement de +0,8M€ d'acquisitions sur la période, de (1,3)M€ de dotation aux amortissements et de (0,8)M€ de dépréciation complémentaires sur les titres et compte courant Valtech Energy. Pour information, l'exposition du groupe sur Valtech Energy a ainsi été ramenée à zéro, étant donné les difficultés que rencontre l'actionnaire majoritaire pour achever le projet.

L'actif circulant, hors trésorerie, est en baisse de 1,9M€, principalement impacté par un niveau de stocks plus faible de 1,3M€ (un import de slops avait été réalisé fin décembre 2024, ce qui n'a pas été le cas fin 2025), et une baisse des créances clients de (0,1)M€.

Les disponibilités au 31 décembre 2025 s'élèvent à 5,2M€, dont 2,3M€ de valeurs mobilières de placement (dépôts à terme), en baisse de 1,4M€ par rapport à fin 2024.

Les capitaux propres enregistrent une baisse de (2,5)M€, impactés par la perte de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges diminuent de (0,1)M€ compte tenu d'une reprise de provision devenue sans objet sur Ecoslops Portugal.

Les dettes financières s'élèvent à 16,3M€, en baisse de (1,5)M€ par rapport à 2024. Cette diminution de l'endettement est à mettre en parallèle avec celle de la trésorerie, reflétant ainsi un endettement net stable par rapport à fin 2024.

Enfin, les dettes d'exploitation enregistrent une baisse de (0,4)M€, liée aux dettes fournisseurs qui présentaient un niveau élevé fin 2024 compte tenu de l'import de slops réalisés fin décembre 2024.

5) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

En K€ - présentation analytique	31/12/2024	31/12/2025	Var. k€
Management fees Ecoslops Portugal	345	361	16
Management fees Koleoptech	14	14	0
Autres produits	22	27	5
Revenus d'exploitation	381	402	21
Achats & charges externes	(650)	(578)	72
Impôts & Taxes	(13)	(12)	1
Charges de personnel	(1 251)	(1 106)	145
Dotations aux Amt & Prov.	(117)	(116)	1
Autres Charges	1	(1)	(2)
Charges d'exploitation	(2 030)	(1 813)	217
Résultat opérationnel	(1 649)	(1 411)	238
EBITDA (hors management fees)	(1 891)	(1 670)	221
Produits financiers	205	86	(119)
Intérêts sur emprunts	(209)	(461)	(252)
Amort. Frais d'émission d'emprunts	(110)	(50)	60
Résultat Financier	(114)	(425)	(311)
Impôt sur les bénéfices	274	233	(41)
Résultat Net Normatif	(1 489)	(1 603)	(114)
Dépréciation Valtech	(1 992)	(777)	1 215
Cession Ecoslops Provence	39	0	(39)
Restructuring costs	(228)	(74)	154
Résultat Net Courant	(3 670)	(2 454)	1 216

Le résultat opérationnel ressort à (1,4)M€, contre (1,6)M€ fin 2024. Cette amélioration s'explique essentiellement par les mesures prises pour réduire les coûts de structure, suite à la cession d'Ecoslops Provence en février 2024.

Le résultat financier se dégrade de 0,3M€. Ceci est principalement dû au fait qu'en 2024 une provision pour intérêts courus « royalty fees BEI » avait été extournée, car devenue sans objet suite à l'accord trouvée avec la BEI pour le réaménagement de la dette. Les produits de placement (dépôts à terme) ont quant à eux baissé de (0,1)M€ du fait de la baisse des taux d'intérêt et du niveau de trésorerie.

Après constatation d'un produit d'impôt de 0,2M€ (lié au crédit d'impôt recherche), le résultat net normatif de la société ressort à (1,6)M€

Comme indiqué plus haut, la société a constaté une dépréciation complémentaire de 0,8M€ sur les titres et compte courant Valtech Energy, pour ramener à zéro les valeurs nettes ; à fin 2024, une dépréciation de 2M€ avait déjà été constatée.

B) Bilan

	31/12/2024	31/12/2025	Var. k€
Immobilisations Incorporelles	110	0	(110)
Immobilisations Corporelles	40	44	4
Immobilisations Financières	18 743	17 489	(1 254)
Actif Immobilisé	18 893	17 533	(1 360)
Clients	231	216	(15)
Autres Créances	652	270	(382)
Disponibilités	3 105	1 506	(1 599)
CCA & Charges à répartir	821	806	(15)
Actif circulant	4 809	2 798	(2 011)
Total ACTIF	23 702	20 331	(3 371)

	31/12/2024	31/12/2025	Var. k€
Capital & Réserves	16 830	13 160	(3 670)
Résultat Net	(3 670)	(2 454)	1 216
Capitaux Propres	13 160	10 706	(2 454)
Prov. Pour Risques&Charges			0
Dettes Fin.	10 048	9 228	(820)
Fournisseurs	322	298	(24)
Dettes fiscales & sociales	172	99	(73)
Dettes d'exploitation	494	397	(97)
Total PASSIF	23 702	20 331	(3 371)

L'actif immobilisé enregistre une baisse de 1,4 M€, qui correspond principalement aux mouvements sur les comptes courants avec les filiales (+0,2M€ avec Koleo Energy et (1,0)M€ avec Ecoslops Portugal) et la dépréciation complémentaire constatée sur Valtech Energy pour (0,8)M€.

Le niveau de trésorerie est en baisse de (1,6)M€ qui s'analyse principalement comme suit :

- Financement de l'EBITDA net de CIR : (1,1) M€
- Flux de comptes courants intercompagnies : +0,8 M€
- Remboursements d'emprunts + intérêts : (1,2) M€

La variation des capitaux propres s'explique par la perte de l'exercice.

Informations relatives aux délais de paiement

	Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées					Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	33	4					4					
Montant total des factures concernées (TTC)	112 679	113 530					215 682					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	8,6%	8,7%										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice								0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0						
Montant total des factures exclues						- €	18 437 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					Délais légaux						

6) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2025, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 776 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2025 pour un montant de 233 k€.

7) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen du groupe sur l'exercice 2025 est de 44,1 personnes, dont 37 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2025 est de 7,1 personnes.

8) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2025 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

9) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2025 à 5 189 566 € réparti en 5 189 566 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. Depuis le 31 décembre 2017, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2017	Situation au 31 décembre 2017	4 381 572	1	-	4 381 572
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
31.12.2018	Situation au 31 décembre 2018	4 403 290	1	-	4 403 290
15.07.2019	Exercice de BSPCE	3 606	1	3 606	4 406 896
14.11.2019	Exercice de BSPCE	24 838	1	24 838	4 431 734
31.12.2019	Situation au 31 décembre 2019	4 431 734	1	-	4 431 734
09.11.2020	Attribution définitive d'actions gratuites	4 278	1	4 278	4 436 012
31.12.2020	Situation au 31 décembre 2020	4 436 012	1	-	4 436 012
09.01.2021	Attribution définitive d'actions gratuites	5 750	1	5 750	4 441 762
29.10.2021	Augmentation de capital avec suppression du DPS	719 494	1	719 494	5 161 256
31.12.2021	Situation au 31 décembre 2021	5 161 256	1	-	5 161 256
11.02.2022	Attribution définitive d'actions gratuites	19 320	1	19 320	5 180 576
31.12.2022	Situation au 31 décembre 2022	5 180 576	1	-	5 180 576
11.06.2023	Attribution définitive d'actions gratuites	4 050	1	4 050	5 184 626
31.12.2023	Situation au 31 décembre 2023	5 184 626	1	-	5 184 626
12.12.2024	Attribution définitive d'actions gratuites	4 940	1	4 940	5 189 566
31.12.2024	Situation au 31 décembre 2025	5 189 566	1		5 189 566
31.12.2025	Situation au 31 décembre 2025	5 189 566	1		5 189 566

Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2024, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2025 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
Total	71 800	71 800

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

10) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 10 juin 2025 a autorisé, dans sa sixième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 d'une durée de 18 mois expirera le 9 décembre 2026.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1^{er} août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 75 672
Cours moyen des achats : 0,72 €
- Nombre d'actions vendues : 76 930
Cours moyen des ventes : 0,70 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 5 801, soit 0,11 % du capital
Valeur évaluée au cours d'achat : 4 353,94 euros
Valeur nominale : 5 801 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

11) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

12) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, et à la connaissance de la société, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0,41 % du capital social (21 380 actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2025, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

13) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

A la connaissance de la société, les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Néant au cours de l'année civile 2025.

14) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 11 juin 2020, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AUDITINVEST SAS – 92, avenue de Wagram 75017 Paris
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 26 juin 2015, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15) FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Ecoslops exploite 1 installation Seveso: l'unité de Sines au Portugal est en Seveso seuil haut.

A ce titre, le groupe entre dans le champ de la directive européenne Seveso 3 qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour bénéficier de permis d'exploiter, un site doit faire l'objet d'études de danger et d'études environnementales. Ces études de danger constituent la base pour l'établissement des POI (plans d'opération interne) ainsi que la communication avec le public concernant l'unité de Sines qui est Seveso seuil haut et la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Par ailleurs, au-delà de ces exigences réglementaires, le groupe dispose d'une PPAM (politique de prévention des accidents majeurs), accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre d'une démarche de progrès continu et concernant l'unité de Sines, en Seveso seuil haut, d'un SGS (système de gestion de la sécurité).

L'ensemble de ces mesures sont soumises à inspection.

Les résultats d'Ecoslops sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus sensibles sont :

- Les cours des produits pétroliers. D'une manière générale, une baisse des prix du Brent et du \$ a un effet négatif sur les résultats du groupe du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute en valeur absolue générés par la vente de sa production. Inversement une hausse des cours pétroliers se traduit par un effet positif sur les résultats du groupe.
- Ecoslops est exposé à un risque d'accès moins favorable aux ressources financières dont il a besoin pour son développement dans la mesure où certains établissements financiers ont décidé de réduire leurs investissements dans les entreprises liées aux énergies fossiles. Toutefois, le groupe Ecoslops, avec son positionnement dans l'économie circulaire et son développement dans la vente d'équipements industriels (Scarabox), est moins impacté que les autres sociétés du secteur pétrolier.
- Le groupe peut être exposé, à certaines périodes, à un risque d'accès moins favorable aux gisements de slops/sludges dont il a besoin pour alimenter son unité et garantir l'utilisation optimale des capacités de production.

Comme toute société, le groupe est exposé à des risques liés aux menaces externes comme les risques de cybersécurité et de sûreté. Par ailleurs, tout changement, toute évolution dans les réglementations peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs.

Enfin, les activités du groupe comportent des risques opérationnels multiples tels que :

- Le risque d'accident industriel majeur, ou l'atteinte aux tiers ou à l'environnement (HSE)
- Les conduites du groupe, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables (Ethique des affaires)
- L'évolution technologique, notamment les moyens importants développés en matière de R&D, dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

Facteurs de risques	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques
Sensibilité des résultats aux cours des produits Pétroliers	Mise en place d'instruments financiers (contrats de swap) pour couvrir la marge sur une partie des approvisionnements
Approvisionnement en slops & sludges	Le groupe a établi, depuis le début de ses opérations il y a 9 ans, des relations privilégiées et de confiance avec plusieurs collecteurs de slops avec lesquels sont renouvelés chaque année les TFS (« Trans-Frontier-Shipment ») lorsque ceux –ci sont à l'étranger. L'unité portugaise bénéficie par ailleurs de l'approvisionnement en slops/sludges du port de Sines, qui représente 30% à 40% de ses besoins annuels.
Risques liés aux menaces externes : cybersécurité et sûreté	Réalisation périodique d'audits informatiques, et notamment de tests d'intrusion sur les systèmes d'information. En terme de sûreté des sites d'exploitation, le groupe bénéficie du niveau de standards élevés des sites industriels au sein desquels il est implanté (CLT et APS à Sines)
Risques liés aux opérations	
- HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement	Ecoslops s'est doté de procédures et d'outils d'évaluation régulière et de mitigation des risques en matière de sécurité, santé et environnement Les opérations sont ainsi à la fois soumises aux procédures internes au groupe (Politique environnementale, règles d'or en matière de sécurité et plan de prévention des accidents majeurs (PPAM)) et aux procédures et moyens HSE du site d'APS à Sines (notamment pour les moyens incendie)

Intégrité et Ethique des affaires	L'environnement de contrôle interne s'appuie en premier lieu sur le Guide de bonne conduite qui se décline dans les domaines de l'intégrité (compliance, fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé.
-----------------------------------	---

Le groupe souscrit des couvertures d'assurance en dommages matériels, en responsabilité civile générale et en responsabilité d'atteinte à l'environnement. Ces couvertures sont contractées auprès d'assureurs de premier rang, à même d'assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident. Ecoslops considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. Le groupe n'est cependant pas assuré contre tous les risques potentiels et ne peut garantir qu'il ne subira, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, aucune perte non assurée.

Synthèse des principales polices d'assurance en place :

	Sines	
	Montant assuré	Franchise
Dommages aux biens	23 M€	5% / 10%
RC Générale	15 M€	15 k€
RC Environnement	15 M€	75 k€

16) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2026

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – (première et deuxième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par une perte de (2.453.646,92) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (2.412.000) euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de (2.453.646,92) euros, en totalité au compte "Report à nouveau", qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (30.614.836,18) euros à un montant débiteur de (33.068.483,10) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices aucun dividende, ni revenu n'a été distribué.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue ni autorisée au cours de l'exercice écoulé, ni au cours d'exercices antérieurs à 2025 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

4. Non-renouvellement et non-remplacement de ERNST & YOUNG et AUTRES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire (cinquième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que (i) le mandat de co-commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG et AUTRES arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale et (ii) la Société n'est pas soumise à l'obligation d'avoir un double commissariat aux comptes.

Nous vous proposons de ne pas renouveler et de ne pas remplacer ERNST & YOUNG et AUTRES aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire.

5. Renouveaulement de Xavier PLOQUIN, en qualité d'administrateur (sixième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Xavier PLOQUIN arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Xavier PLOQUIN, en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration (septième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons qu'aucune somme fixe annuelle n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration depuis l'exercice 2023.

Nous vous proposons de n'allouer aucune somme fixe au Conseil d'Administration, cette décision privant d'effet toute antérieure ayant le même objet et étant applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution ayant le même objet la prive d'effet.

7. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions (huitième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa sixième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire, et
- de manière générale, de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait. En outre, la Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 5 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2.594.780 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa sixième résolution.

8. Délégations financières (neuvième à quatorzième résolutions)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de renouveler les délégations financières devant arriver à échéance au cours de l'exercice 2026, à savoir les délégations en matière d'augmentation de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance (i) par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (*neuvième résolution*), (ii) avec maintien du droit préférentiel de souscription (*dixième résolution*), (iii) au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*onzième résolution*) et (iv) au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration (*douzième résolution*). Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur (*quatorzième résolution*).

8.1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (neuvième résolution)

La délégation de compétence en la matière arrivera à échéance au cours de l'exercice 2026 et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de la renouveler en conférant au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une nouvelle période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros (représentant environ 9,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 dans sa dixième résolution.

8.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

La délégation de compétence en la matière arrivera à échéance au cours de l'exercice 2026 et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de la renouveler en conférant au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une nouvelle période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 2.000.000 euros (représentant environ 38,5% du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que les actions émises sur exercice par les porteurs de l'option prévue au dernier alinéa de l'article R. 228-94 du Code de commerce. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal total maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30.000.000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

La ou les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance réalisées en vertu de la présente délégation seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible. Le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Concernant les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues, le Conseil d'Administration pourrait décider de ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, répartir les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues entre les actionnaires, au prorata des droits de chacun, ou les vendre en bourse.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 dans sa onzième résolution.

8.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (*onzième à douzième résolutions*)

8.3.1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*onzième résolution*)

La délégation de compétence en la matière arrivera à échéance au cours de l'exercice 2026 et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de la renouveler en conférant au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une nouvelle période de dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1.500.000 euros (représentant environ 28,9% du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que les actions émises sur exercice par les porteurs de l'option prévue au dernier alinéa de l'article R. 228-94 du Code de commerce. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal total maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15.000.000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire la règle de prix figurant dans la délégation en cours avec une référence à une moyenne pondérée par les volumes de cours sur trente jours avec une décote maximale de 20 %, offrant une certaine souplesse en cas d'utilisation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur du pétrole ou de ses produits dérivés, dans le secteur de l'énergie, dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement ou de la *cleantech*,
- des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans le secteur du pétrole ou de ses produits dérivés, dans le secteur de l'énergie, dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement ou de la *cleantech* (étant entendu que ce critère d'investissement à titre habituel peut être rempli aussi bien par la société d'investissement ou société de gestion que par les entités pour lesquelles elles prennent des décisions d'investissements),
- toute autre personne morale (y compris un *trust*) ou physique, investissant à titre habituel dans lesdits secteurs,
- des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une offre de valeurs mobilières réservée aux investisseurs ci-dessus, ou
- dans le cadre d'une opération de financement par de la dette auprès d'établissements de crédit ou d'autres institutions accordant ce type de financement, aux prêteurs en question.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa dixième résolution.

8.3.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration (*douzième résolution*)

La délégation de compétence en la matière arrivera à échéance au cours de l'exercice 2026 et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de la renouveler en conférant au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une nouvelle période de dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce.

Le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1.500.000 euros (représentant environ 28,9% du capital social existant au jour du présent rapport), dans les limites prévues par la réglementation. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que les actions émises sur exercice par les porteurs de l'option prévue au dernier alinéa de l'article R. 228-94 du Code de commerce. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal total maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15.000.000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devrait être au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société au cours de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa douzième résolution.

8.4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (*treizième résolution*)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations données en application des dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale et des huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée

Générale du 10 juin 2025, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et dans la limite du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa onzième résolution.

8.5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (*quatorzième résolution*)

A titre préalable, nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à l'émission d'actions ordinaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20.000 euros ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le prix des actions émises en application de la présente délégation serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourrait donc excéder 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

La présente délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dans sa treizième résolution.

9. Modifications statutaires (*quinzième résolution*)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a notamment modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce pour permettre à des administrateurs de voter par correspondance lorsque cela est prévu par les statuts.

Nous vous proposons en conséquence de modifier l'article 14-3 des statuts de la Société par l'ajout du paragraphe suivant pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce :

"Le vote par correspondance des membres du Conseil d'administration est autorisé dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'administration."

La loi Attractivité a également modifié l'article L. 225-36 du Code de commerce pour permettre au conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire (mais sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire).

Nous vous proposons en conséquence d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 14-4 des statuts de la Société :

"Le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire."

Les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce ont été modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales.

Or le troisième paragraphe de l'article 16-2 des statuts de la Société reprend une partie des dispositions anciennes de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, sans rien y ajouter, de sorte que non seulement ce paragraphe pas à jour de la modification opérée par le décret susvisé mais aussi qu'il est superfétatoire. Nous vous proposons en conséquence de supprimer le troisième paragraphe de l'article 16-2 des statuts de la Société.

10. Pouvoirs pour formalités (seizième résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	5 189 566	5 189 566	5 184 626	5 180 576	5 161 256
b) Nombre d'actions émises	-	4 940	4 050	19 320	725 244
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	398 943	378 434	112 572	929 116	3 817 536
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-1 740 284	-9 684 575	-3 867 048	-2 933 006	- 2 762 569
c) Impôt sur les bénéfices	-232 738	-274 314	-362 758	-389 909	- 394 619
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 507 546	-9 410 261	-3 504 290	-2 543 097	- 2 367 950
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-2 453 647	-3 670 390	-11 720 674	-2 895 818	-2 683 145
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	760 862	869 527	934 619	1 176 877	1 320 213
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	345 306	380 975	412 088	498 789	411 904



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Société anonyme au capital de 5 189 566 €
Siège social : 5, rue de Chazelles - 75017 Paris

514 197 995 R.C.S Paris

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 - Expériences, mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration est composé de 5 membres dont trois administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Vincent FAVIER P.D.G.	Administrateur	AG 22 juin 2010	AG 9 juin 2022	AG 2028
	Président Directeur Général	17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016	CA du 9 juin 2022	AG 2028
EXPERIENCE				
<p>Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie.</p> <p>En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors.</p> <p>Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.</p>				
MANDATS ET FONCTIONS				
<p>Monsieur Vincent FAVIER est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant de ECOSLOPS SA dans ECOSLOPS Portugal (société du Groupe) - Représentant de ECOSLOPS SA dans KOLEOPTÉCH et KOLEO ENERGY CI (sociétés du groupe) - Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES - Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext) 				

Jean-Claude COMPANY	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Co-fondateur - Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant Membre du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 11 juin 2024	AG 2030

EXPERIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pinget. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1974, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TotalEnergies au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TotalEnergies en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TotalEnergies.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Jean-Claude COMPANY est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

Olivier FORTESA	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Représentant de J4A Holdings	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013	AG 10 juin 2025	AG 2031

EXPERIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Olivier FORTESA n'exerce pas d'autre mandat, ni fonction.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Mark INCH Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 11 juin 2024	AG 2030

EXPERIENCE

Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Mark INCH est également :
 Administrateur de Al Salam Bank Seychelles, société étrangère
 Administrateur de Cowley Hill Advisors, société étrangère
 Administrateur de Ayon Ltd. Seychelles, société étrangère

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Xavier PLOQUIN Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 11 juin 2020		AG 2026

EXPERIENCE

Xavier Ploquin est diplômé de l'Ecole Polytechnique Corps des Mines. Il a commencé sa carrière à la Direction du Budget, en tant qu'adjoint en charge de l'énergie, (bureau énergie, participations, industrie et innovation) puis a rejoint la Direction Générale du Trésor au sein du bureau Financement des entreprises, en charge du financement de l'innovation, du capital-investissement et de la culture. De 2017 à 2019, il a été nommé au Cabinet des ministres successifs de la Transition Ecologique et Solidaire, en tant que Conseiller Energie, Industrie, Innovation. En février 2020, il a rejoint le fonds d'infrastructure Meridiam en tant que Senior Associate et Directeur du cabinet du Président.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Xavier PLOQUIN est également :

- Membre du Comité stratégique de Voltalis
- Membre du Comité stratégique de Oxand SAS
- Membre du Comité stratégique d'iWell BV
- Membre du Comité stratégique de Zei SAS
- Observateur au Conseil d'administration de ESG Book

L'assemblée générale 2026 appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sera appelée à statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier PLOQUIN.

2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration. L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2025.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ses fonctions

de Président directeur général ont été renouvelées par le Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2025, ce comité est composé de trois membres dont deux sont indépendants : Messieurs Jean-Claude COMPANY, administrateur indépendant et président du comité, Olivier FORTESA et Xavier PLOQUIN, administrateur indépendant. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext révisé en septembre 2021 (accessible sur le site www.middledenext.com), et notamment :

- La présence de trois administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le **Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016, par le Conseil du 3 avril 2018, par le Conseil du 8 avril 2021, ainsi que du 10 juin 2025. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de la société, rubriques « organisation » « Conseil d'administration » (<https://www.ecoslops.com/wp-content/uploads/2026/03/Reglt-int-CA-Ecoslops-10-juin-2025.pdf>).

3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

A la connaissance de la société, il n'existe aucune convention conclue au cours de l'exercice 2025 ni de convention conclue et autorisée au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

4 - Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2025	Montant résiduel au 31/12/2025
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	11 juin 2024	10 août 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 500 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	11 juin 2024	10 août 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public	10 juin 2025	9 août 2027	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par placement privé	10 juin 2025	9 août 2027	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros (limité à 30 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros (limité à 30 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	10 juin 2025	9 décembre 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne(s) nommément désignée(s)	10 juin 2025	9 décembre 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions (catégories de personnes)	10 juin 2025*	9 décembre 2026	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale	-	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'augmenter le montant des émissions (offres au public et placements privés)	10 juin 2025**	9 août 2027			
Autorisation d'augmenter le montant des émissions (maintien du droit préférentiel de souscription)	11 juin 2024***	10 août 2026			
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	10 juin 2025	9 août 2027	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	10 juin 2025	9 août 2028	Montant maximum de l'augmentation de capital : 300 000 actions d'1 € de valeur nominale	-	Montant maximum de l'augmentation de capital : 300 000 actions d'1 € de valeur nominale

5 - Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général (article L. 225-197-1 II C.com)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur général, bénéficiaire d'attributions gratuites d'actions, est tenu de conserver au nominatif 10% des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops SA
ESA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops SA **ESA**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société ESA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ESA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;


- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

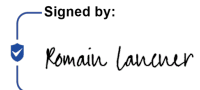
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

CC6FF42EFB00421...

Yves Decrette

Signed by:


Romain Lancner

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2025

1.1. Bilan Actif

	31/12/25			31/12/24	Variations
	Brut	Amortiss., prov.	Net	Net	
Immobilisation Incorporelles	2 497	2 102	395	632	-238
<i>Dont écart d'acquisition</i>					
Immobilisations corporelles	23 614	12 128	11 487	12 043	-557
Immobilisations financières	2 968	2 772	196	676	-480
Titres mis en équivalence					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	29 079	17 002	12 077	13 352	-1 275
Stocks et encours	1 054		1 054	2 402	-1 348
Avances et acomptes sur commandes	9		9	9	0
Créances Clients et comptes rattachés	1 107	18	1 089	1 188	-99
Autres créances et comptes de régularisation	2 846		2 846	3 309	-463
Valeurs mobilières de placement	2 282		2 282	3 693	-1 410
Disponibilités	2 947		2 947	2 897	50
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 246	18	10 227	13 497	-3 270
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	39 325	17 020	22 305	26 849	-4 545

1.2 Bilan Passif

	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Capital	5 190	5 190	0
Primes	38 585	38 585	0
Réserves et résultats consolidés	-42 417	-40 004	-2 412
Autres	1 174	1 267	-93
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 533	5 038	-2 505
INTERETS MINORITAIRES			
AVANCES CONDITIONNEES	838	838	0
PROVISIONS	24	125	-101
Emprunts et dettes financières diverses	16 277	17 772	-1 495
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 250	1 437	-187
Autres dettes et comptes rattachés	1 383	1 640	-257
<i>Dont écarts d'acquisition négatifs</i>			
TOTAL DES DETTES	18 910	20 849	-1 939
TOTAL GENERAL DU PASSIF	22 305	26 850	-4 545

1.3. Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Variations
Chiffres d'affaires nets	12 038	11 504	534
Autres Produits d'exploitation	400	71	330
Achats consommés	-4 794	-3 788	-1 006
Charges de personnel	-3 142	-3 336	194
Autres charges d'exploitation	-3 871	-3 731	-140
Impôts, taxes et versements assimilés	-269	-259	-10
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 332	-1 421	88
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition	-969	-959	-10
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrés			
Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrés			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition liés aux entités intégrées	-969	-959	-10
Charges et Produits financiers	-1 492	-2 399	907
Charges et Produits exceptionnels	0	-234	234
Impôts sur les bénéfices	-50	-490	441
Résultat net des entités intégrées	-2 412	-3 102	690
Résultat net lié aux entités mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé	-2 412	-3 102	690
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du groupe)	-2 412	-3 102	690
Résultat par action	-0,46	-0,60	0,13
Résultat dilué par action	-0,46	-0,60	0,13

1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est présenté à partir de l'EBITDA (Résultat d'exploitation avant dotations et reprises aux amortissements et provisions), afin de faire apparaître de façon distincte les intérêts liés aux financements. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

31/12/2025

Résultat d'exploitation	-969
Coûts de restructuring	74
Dotations d'exploit. nettes de reprises	1 207
EBITDA *	312
Coûts de restructuring	-74
Impôt (hors impôts différés)	254
Subvention viré au résultat	-118
Variation du BFR Activité	1 285
Flux de trésorerie - Activité	1 659
Acquisition d'immobilisations	-554
Variation du BFR Investissements	-295
Flux de trésorerie - Investissements	-849
Variation d'emprunts bancaires	-1 472
Intérêts financiers perçus	75
Intérêts financiers payés	-771
Flux de trésorerie - Financements	-2 168
Variation de trésorerie	-1 358
Trésorerie Ouverture	6 579
Trésorerie Clôture	5 221
Variation	-1 358

* : Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et coûts de restructuring

1.5. Capitaux propres

1.5.1. Variation des capitaux propres (k€)

	Part du Groupe					Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'invest.		
Situation au 31 décembre 2018	4 403	33 016	(15 822)	(1 500)	2 320		22 418
Augmentation de capital	28	202					230
Affectation du résultat			(1 500)	1 500			0
Autre variation			(1)		(569)	1 250	679
Résultat 31 décembre 2019				(1 650)		(41)	(1 691)
Situation au 31 décembre 2019	4 432	33 218	(17 323)	(1 650)	1 751	1 208	21 636
Augmentation de capital	4	(4)					0
Affectation du résultat			(1 650)	1 650			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2020				(5 067)		(74)	(5 142)
Situation au 31 décembre 2020	4 436	33 214	(18 973)	(5 067)	1 654	1 134	16 397
Augmentation de capital	725	5 400					6 125
Affectation du résultat			(5 067)	5 067			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2021				(3 720)		(544)	(4 264)
Situation au 31 décembre 2021	5 151	38 614	(24 040)	(3 720)	1 556	590	18 160
Augmentation de capital	19	(19)					0
Affectation du résultat			(3 720)	3 720			0
Autre variation					(96)		(96)
Résultat 31 décembre 2022				(1 793)		(667)	(2 460)
Situation au 31 décembre 2022	5 180	38 595	(27 760)	(1 793)	1 460	(77)	15 604
Augmentation de capital	5	(5)					0
Affectation du résultat			(1 793)	1 793			0
Autre variation			5		(96)	(5)	(96)
Résultat 31 décembre 2023				(7 353)		(695)	(8 048)
Situation au 31 décembre 2023	5 185	38 590	(29 549)	(7 353)	1 364	(777)	7 460
Augmentation de capital	5	(5)					0
Affectation du résultat			(7 353)	7 353			0
Autre variation					(97)	777	680
Résultat 31 décembre 2024				(3 102)			(3 102)
Situation au 31 décembre 2024	5 190	38 585	(36 902)	(3 102)	1 267	-	5 038
Affectation du résultat			(3 102)	3 102			0
Autres variations					(93)		(93)
Résultat 31 décembre 2025				(2 412)			(2 412)
Situation au 31 décembre 2025	5 185	38 585	(40 005)	(2 412)	1 174	-	2 533

1.5.2.Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2025, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2025, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2025 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
Total	71 800	71 800

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarburés issus des navires.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 5 rue de Chazelles 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 avril 2026.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020 modifié par le règlement ANC 2024-05 du 3 octobre 2024, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales.

2.2. Evènements significatifs

2.2.1. Opérations de financement

L'accord obtenu de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») et de Bpifrance en avril dernier, avant l'arrêté des comptes 2024, pour le réaménagement de la dette, a été formalisé par un avenant en date du 25 avril 2025. Les principaux termes de cet avenant sont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité du 30 juin 2027 étalée jusqu'au 30 juin 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

Le détail des maturités à la date de clôture des comptes (prenant en compte la signature de l'accord) est fourni dans le détail des postes de l'annexe.

2.2.2. Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien ainsi que le contexte global géopolitique et économique ont des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022, 82\$/bbl en 2023, 80\$/bbl en 2024 et 68\$/bbl en 2025. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de sa filiale Ecoslops Portugal. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

2.3. Continuité d'exploitation – Perspectives & Développements

Ecoslops Portugal :

Après avoir célébré, en décembre 2025, les 10 ans d'opérations (2015-2025) en présence de nos principales parties prenantes (Mairie de Sines, Ministère de l'économie et des Finances, Autorité du port de Sines, Ambassade de France au Portugal, la Banque Européenne d'Investissement et les principaux clients), la société poursuit ses discussions débutées en 2024 sur les modalités du renouvellement de la sous-concession portuaire avec CLT (filiale de GALP) de manière à gagner en visibilité. Le contrat de sous-concession avec CLT, d'une durée initiale de 15 ans, a une échéance en août 2027. Ce contrat de sous-concession n'intègre pas de clause de préavis mais compte tenu des délais opérationnels nécessaires, le groupe pense être fixé au second semestre 2026 sur le choix de GALP qui a 3 options possibles : remise en concurrence du contrat de sous-concession, renouvellement du contrat avec une négociation de gré à gré ou internalisation de cette activité.

Scarabox :

En 2025, le projet de Scarabox en Côte d'Ivoire a bénéficié d'un soutien de poids de Bpifrance (avec la mise en place d'un financement export et d'assurances crédit export et cautions) auprès de l'Etat ivoirien, dans le cadre de l'achat par ce dernier d'une usine clé en main. La décision d'investissement de l'Etat ivoirien, attendue en 2025, a été reportée en 2026 compte tenu de l'élection présidentielle intervenue en octobre 2025 et la mise en place du nouveau gouvernement en janvier 2026. Au-delà de la Côte d'Ivoire, le groupe est en discussion avec d'autres prospects, toujours pour la fourniture/vente d'usines clé en main. Enfin, une version de la Scarabox avec une capacité de production de 2.000 tonnes par an (dénommée Scarabatch) a été développée en 2025 suite à l'intérêt manifesté par certains prospects.

Pour ces raisons et compte tenu de la situation financière du groupe, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2025.

2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Règlement ANC 2020-01 modifié par le règlement ANC 2024-05 du 3 octobre 2024). Ils s'appuient sur les comptes sociaux des sociétés du périmètre de consolidation établis en application du règlement ANC 2022-06, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application du règlement ANC 2022-6 dans les comptes sociaux a impacté la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2025 sur plusieurs points :

- La dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts est désormais comptabilisée en charges financières (pour un montant de 50 k€). En 2024, elle était comptabilisée en charges d'exploitation (pour un montant de 110 k€)
- Les charges de restructuration du groupe et de sa dette étaient comptabilisées en 2024 en charges exceptionnelles (pour un montant de 228 k€). Les charges de nature équivalente en 2025 s'élèvent à 74 k€ et sont désormais comptabilisées en charges d'exploitation.
- Les produits et charges exceptionnelles sont désormais renseignés sur une seule ligne respectivement. Le détail du résultat exceptionnel 2024 est fourni en fin d'annexe.
- Enfin, les charges constatées d'avance sont présentées en « autres créances » à l'actif du bilan

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au

minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

2.4.2.Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2025.

2.4.3.Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

2.4.4.Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.4.5.Immobilisations incorporelles

2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a immobilisé des frais d'études détaillées générales relatifs à la Scarabox pour un montant de 550 000 €. Ces derniers sont amortis sur 5 ans.

2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

Les installations P2R au Portugal ont été mises en service en décembre 2014. Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans
Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif. Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.4.9. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe est amené à gérer les risques de marché liés aux variations des cours du Brent en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de cours de matières premières. Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes, en l'occurrence dans le résultat d'exploitation.

Durant l'exercice 2025, et au 31 décembre 2025, les contrats de couverture de matières premières qui ont été mis en place sont les suivants (en k€):

Instrument	Date début	Date Fin	Indice	Qté	Notionnel €	Juste valeur €	Ecart	Comptabilisé au résultat 2025
Swap	01/01/2025	31/01/2025	ICE-Brent	4 000	289 k€	303 k€	-13 k€	Oui
Swap	01/02/2025	29/02/2025	ICE-Brent	4 000	289 k€	288 k€	1 k€	Oui
Swap	01/03/2025	31/03/2025	ICE-Brent	4 000	289 k€	265 k€	25 k€	Oui
Swap	01/04/2025	30/04/2025	ICE-Brent	5 000	331 k€	298 k€	33 k€	Oui
Swap	01/05/2025	31/05/2025	ICE-Brent	5 000	331 k€	283 k€	48 k€	Oui
Swap	01/07/2025	31/07/2025	ICE-Brent	3 000	180 k€	179 k€	1 k€	Oui
Swap	01/08/2025	31/08/2025	ICE-Brent	3 000	178 k€	173 k€	4 k€	Oui
Swap	01/10/2025	31/10/2025	ICE-Brent	3 000	165 k€	165 k€	- k€	Oui
Swap	01/11/2025	30/11/2025	ICE-Brent	5 000	274 k€	275 k€	-1 k€	Oui
Swap	01/12/2025	31/12/2025	ICE-Brent	5 000	274 k€	263 k€	11 k€	Oui
Swap	01/01/2026	31/01/2026	ICE-Brent	4 000	216 k€	209 k€	7 k€	Non
Total				45 000	2 818 k€	2 702 k€	116 k€	

2.4.10. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

2.4.11. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

2.4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit ainsi que des placements de trésorerie sous forme de dépôts à terme.

2.4.13. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.4.14. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire, à l'exception de Ecoslops Portugal et de Koleoptech dont la charge d'impôt courante s'élève à 18 k€.

2.4.15. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

2.4.16. Avantages accordés au personnel

2.4.16.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

2.4.16.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

2.4.16.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

2.4.16.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

2.4.17. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

2.4.18. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2025.

2.4.19. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarbonés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires. Pour ce type de revenus, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de transfert de propriété, qui correspond à la date de livraison ou la date d'exécution de la prestation de services.

La réalisation des contrats de vente de la Scarabox s'échelonnant sur deux exercices comptables (contrat à long terme) est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts.

2.4.20. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2025, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 776 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2025 pour un montant de 233 k€.

2.4.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

2.4.22. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	5, rue de Chazelles 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Koleo Enegrty CI (1)	Carrefour Antenne, Riviera M'Badon, Lot 134A, Cocody Abidjan 01 COTE D'IVOIRE	CI-2025-0018872 W	100 %	100 %	I.G.
Koleoptech SAS	5, rue de Chazelles 75017 Paris	899 798 615	100 %	100 %	I.G.
Cleanwater LTD (2)	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (2)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Koleo Energy CI SAS, de droit ivoirien, a été créée le 10 septembre 2024.

(2) Ces deux sociétés sont sans activité en 2025.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	6 325 000	(1 621)	100%	8 869 900	8 869 900	8 200 000	700 000	12 036 585	(45 051)	0
CLEANWATER	10 000	(6 462)	100%	10 000	10 000	-	-	-	(125)	0
KOLEO ENERGY CI	15 245	0	100%	15 245	15 245	248 063	-	-	(6 347)	0
KOLEOPTECH	10 000	3 672	100%	10 000	10 000	-	-	-	860	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(2)	15 245	0	60%	9 147(1)	6 860(1)	-	-	NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Valtech Energy	1 158 613	NC	17%	600 497	-	-	-	NC	NC	-

(1) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer.

(2) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas d'activité.

2.4.23. Informations sectorielles

Ecoslops distingue 3 sources de revenus :

- La vente de produits raffinés (Essence, Gasoil, Fuel et Bitume léger)
- La vente de services portuaires (au Portugal uniquement)
- La vente d'équipements industriels (Scarabox).

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur est présenté au §2.6.1.

2.5. Notes sur le bilan

2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Frais de R&D P2R – Scarabox	1 027				1 027
Logiciels Ecoslops France	6				6
Droit d'entrée CLT (1)	500				500
Autres immos incorp. Ecoslops Portugal	964				964
Total immobilisations incorporelles	2 497	-	-	-	2 497

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500k€.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 426k€ pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Virement poste à poste	Valeur Fin
Immobilisations non industrielles -France	108	8			116
Immobilisations en Cours	459	397		(328)	528
Immobilisations Portugal (1)	22 581	108	(48)	328	22 969
Total immobilisations corporelles	23 148	513	(48)	-	23 613

(1) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Sines mise en service depuis décembre 2014.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Virement de l'actif circulant	Valeur Fin
Participations non consolidées	620				620
Créance rattachée aux participations	1 895	7		267	2 169
Prêts et autres immob. financières	156	40	(17)		179
Total immobilisations financières	2 671	47	(17)	267	2 968

La variation des immobilisations financières (+297 k€) est principalement liée :

- Au reclassement en créance rattachée à des participations d'un montant de 267 k€ (préalablement enregistré en compte courant Valtech Energy) ;
- Au versement d'un dépôt de garantie de 40 k€ pour le terrain pris à bail par la filiale Koleo Energy à Abidjan

2.5.2. Amortissements & dépréciation

Amortissements (k€)	Mode d'amortissement	Début	Dotations	Reprises	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	Linéaire 15 ans	402	34		436
Autres immob. incorporelles	Linéaire 3 à 5 ans	1 462	204		1 666
Immobilisations incorporelles		1 865	237		2 102
Immobilisations corporelles	Cf § 2.4.6	11 105	1 071	(48)	12 128
Immobilisations corporelles		11 105	1 071	(48)	12 128
Immobilisations financières		-	-	-	-
TOTAL		12 970	1 308	(48)	14 230

Dépréciations (k€)	Début	Dotations	Reprises	Valeur Fin
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres Ecoslops Côte d'Ivoire	3			3
Titres Valtech Energy	402	198		600
Créance rattachée / Valtech	1 590	579		2 169
Immobilisations financières	1 995	777	-	2 772
TOTAL	1 995	777	-	2 772

2.5.3. Stocks

Stocks et en-cours (k€)	31/12/2025	31/12/2024
Matières premières et autres approvisionnements	804	2 146
Produits finis et en-cours de production	250	256
Total	1 054	2 402

2.5.4. Créances

Créances clients (k€)	31/12/2025	A moins d'un an	A plus d'un an
Clients	1 089	1 089	-
Total	1 089	1 089	-

Au 31 décembre 2025, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 1 089 k€.

2.5.5. Autres Créances

Autres Créances (k€)	31/12/2025	A moins d'un an	A plus d'un an
Impôts sur les sociétés	238	238	
Impôts différés actifs	1 531	167	1 364
Taxe sur la valeur ajoutée	145	145	
Charges constatées d'avance	683	115	568
Autres Créances	25	25	
Total	2 622	690	1 932

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance s'élèvent à 683 k€. Celles-ci sont principalement de deux natures :

- Charges constatées d'avance sur charges opérationnelles ordinaires : 115 k€ (principalement loyers, assurances,...)
- Charges constatées d'avance sur projets : 568 k€. Ces dernières concernent les coûts engagés dans le cadre du déploiement commercial de la Scarabox, et se rattachent principalement au projet en Côte d'Ivoire.

2.5.6. Provisions pour risques et charges

Provisions (k€)	31/12/2024	Dotations	Reprises		31/12/2025
			Utilisées	Non utilisées	
Prov. pour risques	125	24	-	(125)	24
Prov. Pour charges	-	-	-	-	-
Total	17 771	2 722	(4 217)		24

2.5.7. Emprunts bancaires et dettes financières

Emprunts (k€)	31/12/2024	Souscription	Remboursement	31/12/2025
ESA – BPI	600		(171)	429
ESA – Région PACA	210		(130)	80
ESA – Bque Européenne d'Inv.	9 000		(500)	8 500
EPSA – Banques Portugaises	7 466	2 500	(2 921)	7 045
EPSA – IAPMEI	250		(250)	-
Découvert bancaire	14	8	(14)	8
Intérêts courus	231	214	(231)	214
Total	17 771	2 722	(4 217)	16 276

Les intérêts courus sur emprunts concernent majoritairement la BEI.

Les taux d'emprunts sont les suivantes :

Emprunts et dettes financières (k€)	Taux fixe	Taux variable
Emprunt ESA - BEI	5%	Clause Excess Cash en 2031
Emprunt ESA - BPI	2,17%	-
Emprunt ESA – Région PACA	0%	-
Banques commerciales Portugal	-	Entre Euribor + 0,5% et Euribor +2,3%

Concernant l'emprunt BEI, la société est tenue, depuis le 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires (« Royalty fee ») calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente, permettant à la BEI d'obtenir le TRI contractuel.

2.5.8. Echéance des emprunts et dettes financières

L'échéancier ci-dessous présente les maturités d'emprunts selon les contrats initiaux, en vigueur au 31 décembre 2025.

	<1 an	>1 an et <5 ans				>5 ans
Emprunts et dettes financières (k€)	2026	2027	2028	2029	2030	>2030
Emprunt ESA - BEI	500	2 000	2 000	2 000	2 000	
Emprunt ESA - BPI	171	171	87			
Emprunt ESA – Région PACA	80					
Banques commerciales Portugal	2 304	1 995	1 390	654	385	317
Int. courus/emprunts & découvert	222					
Total	3 277	4 166	3 477	2 654	2 385	317
Totaux par tranche	3 277	12 682				317

Comme indiqué dans les faits significatifs, Ecoslops SA a obtenu en avril 2025 un accord de la BEI et de Bpifrance sur le réaménagement de la dette. Cet accord a donné lieu à la signature d'un avenant le 25 avril 2025. L'échéancier ci-dessus reflète les maturités d'emprunts désormais en vigueur.

2.5.9. Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (k€) (1)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Personnel	333	323	-14
Organismes sociaux	121	185	63
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3	24	21
Etat, impôt sur les sociétés	-	-	-17
Autres Impôts et taxes	28	37	10
Total	485	569	63

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.5.10. Autres dettes

Autres dettes (k€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Impôts différés passif / IAPMEI	342	368	-26
Autres dettes	477	329	148
Total	819	697	122

2.6. Notes sur le compte de résultat

2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur (k€)	31/12/2025	31/12/2024
Vente Produits Raffinés - Portugal	8 854	8 765
Vente Equipements - Scarabox	-	-
Services portuaires (Portugal)	3 183	2 739
Autres	1	-
Total	12 038	11 504

2.6.2. Charges financières nettes

(k€)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits financiers (DAT)	71	167
Intérêts sur emprunts	-735	-570
Dépréciation titres Valtech	-198	-402
Dépréciation compte courant Valtech	-579	- 1 590
Amortissement Frais d'émission d'emprunt	-50	-
Perte sur contrat de liquidité	-1	-4
TOTAL	- 1 492	- 2 399

Pour rappel, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts est désormais classée en résultat financier, contrairement aux exercices précédents où elle était comptabilisée en résultat d'exploitation.

La charge d'intérêts sur emprunts se décompose de la façon suivante :

(k€)	31/12/2025	31/12/2024
ESA – BEI	-436	-467
ESA – Reprise Royalty fee BEI	-	274
ESA – BPI	-24	-13
EPSA – tout emprunt	-276	-364
Total	- 736	- 570

2.6.3. Résultat exceptionnel

Le groupe adopte dans ses comptes consolidés la même définition du résultat exceptionnel que celle introduite par le règlement n°2022-06 de l'ANC, adopté en novembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, le résultat exceptionnel est nul au 31 décembre 2025.

Il se décompose de la façon suivante :

(k€)	31/12/2025	31/12/2024
Prix de cession Ecoslops Provence		8 056
Provision Ecoslops Provence	-	1 835
Sortie Actif net E. Provence et Minoritaires		-9 835
Sous-total Impact Ecoslops Provence		56
Sortie Ecoslops Flanders		-18
Coût de restructuring	-	-228
Autres		-44
TOTAL	-	- 234

2.6.4.Charges d'impôts

(k€)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'impôt Recherche	233	274
Charge d'impôts	-20	-18
Impôts différés	-163	234
TOTAL	50	490

2.6.5.Preuve d'impôt

	2025	2024
Résultat net consolidé :	-2 412	-3 102
Impôt différé :	163	-234
Impôt courant des contributeurs :	-213	-256
Résultat avant impôt et dotation GW :	-2 462	-3 592
Taux d'impôt groupe :	25%	25%
Impôt théorique :	-615	-898
Impôt réel en consolidation :	-50	-490
Différence :	565	408
<i>Déficits non activés antérieurement et utilisés sur l'exercice</i>	-11	-30
<i>Impôt différé non constaté</i>	-17	-19
<i>Déficits fiscaux de l'exercice non activés</i>	1 021	498
<i>Impôt différé calculé localement</i>	163	-234
<i>Impôts sans base (Crédit d'impôt recherche, impôt minimum fort)</i>	-213	-257
<i>Différences de taux mère / fille</i>	-15	-13
<i>Effet des différences permanentes</i>	-359	474
<i>IS local non acquitté car inférieure à l'IS forfaitaire</i>	-4	-10
<i>Ecritures de consolidation non soumises à impôt</i>	0	0
Total des différences	565	408

2.6.6.Résultat par action

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat part du groupe	-2 412 k€	- 3 102 k€
Nombre d'actions au 31 décembre	5 189 566	5 189 566
Résultat de base Part du groupe par action	-0,46 €	-0,60 €
Résultat dilué par action (1)	-0,46 €	-0,60 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

2.7. Autres informations

2.7.1.Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2025, le capital est constitué de 5 189 566 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2025, Ecoslops SA détient 5 801 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

2.7.2.Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant et prêts actionnaires sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

2.7.3.Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 31/12/2025	Montant HT 31/12/2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
Société Mère	39 550 €	39 550 €
Filiales intégrées globalement	25 200 €	23 500 €
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	- €	- €
Prestations d'audit	64 750 €	63 050 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales		
Total des prestations	64 750 €	63 050 €

2.7.4.Effectifs

La répartition de l'effectif moyen par société en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/2025	31/12/2024
ECOSLOPS Paris	7.1	8.3
ECOSLOPS Portugal	37.0	39.0
TOTAL	44.1	47.3

Au 31 décembre 2025, la répartition des effectifs par catégories est la suivante :

Par catégorie	31/12/2025
Ouvriers	20
Employés, techniciens et agents de maîtrise	11
Cadres	13.1
TOTAL	44.1

2.7.5.Engagements hors bilan

Cautions données

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA.
- Dans le cadre de l'avenant signé pour le réaménagement de la dette, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash au titre de laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €). Par ailleurs, Ecoslops SA s'engage à s'abstenir de procéder à tout versement de dividendes ou à toute opération de fusion-acquisition sans l'accord préalable de BEI.

2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2025.

2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2025

Néant

Ecoslops SA
ESA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops SA **ESA**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société ESA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également examiné le tableau des filiales et participations afin d'étudier la pertinence de l'information fournie en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;


- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

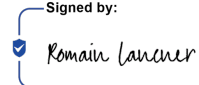
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

CC6FF42EFB00421...

Yves Decrette

Signed by:


Romain Lancner

Bilan

Présenté en Euros

	31/12/25		31/12/24		Variations
	Brut	Amortiss., prov.	Net	Net	
Capital souscrit, non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisation Incorporelles					
Frais de recherche et de développement	1 027 396	1 027 396	0	110 384	-110 384
Concessions, brevets et droits similaires	5 680	5 680	0	0	0
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours, Av. et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Instal.techn., mat.et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	117 578	73 750	43 828	40 045	3 783
Immobilisations en cours, avances et acomptes	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations financières					
Participations	9 514 789	602 783	8 912 005	9 110 189	-198 184
Créances rattachées à des participations	10 616 734	2 168 671	8 448 063	9 504 898	-1 056 835
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	128 444	0	128 444	127 388	1 057
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	21 410 620	3 878 280	17 532 340	18 892 903	-1 360 563
Stocks et encours					
Mat.premières, approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes sur commandes	8 612	0	8 612	8 612	0
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés	234 119	18 437	215 682	231 260	-15 578
Autres créances	261 620	0	261 620	643 525	-381 905
Charges constatées d'avance	581 878	0	581 878	546 717	35 161
Capital sousc.et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres	4 316	0	4 316	4 659	-343
Autres titres	600 000	0	600 000	2 700 000	-2 100 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	902 021		902 021	400 422	501 599
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	2 592 566	18 437	2 574 129	4 535 195	-1 961 066
Frais d'émission des emprunts (V)	224 509		224 509	274 415	-49 906
Primes remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)					
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	24 227 695	3 896 717	20 330 978	23 702 514	-3 371 535

Bilan (suite) Présenté en Euros

	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Capital social ou individuel	5 189 566	5 189 566	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	38 585 284	38 585 284	0
Ecarts de réévaluation			
Ecarts d'équivalence			
Réserves légales			
Reserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-30 614 836	-26 944 446	-3 670 390
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 453 647	-3 670 390	1 216 743
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	10 706 367	13 160 014	-2 453 647
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)	0	0	0
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)	0	0	0
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Empr. et dettes auprès des établ. de crédit	9 147 579	9 837 694	-690 116
Emprunts et dettes financières diverses	80 000	210 070	-130 070
Instruments financiers à terme			
Av.et acomptes reç. sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	290 923	315 428	-24 505
Dettes fiscales et sociales	99 250	172 448	-73 199
Dettes sur immob.et comptes rattachés	6 860	6 860	0
Autres dettes	0	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0
TOTAL DES DETTES (III)	9 624 611	10 542 501	-917 889
Ecarts de conversion passif (V)	0	0	0
TOTAL GENERAL DU BILAN (I à III)	20 330 978	23 702 514	-3 371 535

Compte de résultat

Présenté en Euros

	France	Export	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Variations
Ventes de marchandises					
Prod.vendue de biens					
Prod.vendue services	14 600	384 343	398 943	378 434	20 509
Chiffres d'affaires nets	14 600	384 343	398 943	378 434	20 509
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions					
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			0	47 168	-47 168
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles					
Autres produits			3 264	39	3 225
Total des produits d'exploitation (I)			402 207	425 641	-23 434
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Ach. de mat.1° et autres approv. (y compris droits de douane)			-126 719	17 098	-143 817
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			778 175	631 942	146 234
Impôts, taxes et versements assimilés			12 042	12 882	-840
Salaires et traitements			760 862	869 527	-108 665
Charges sociales			345 306	380 975	-35 670
dot. dotations aux amortissements sur immobilisations			116 340	226 414	-110 074
d'ex- dotations aux provisions sur immobilisations					
ploi- dotations aux provisions sur actif circulant					
tation dotations aux provisions pour risques et charges					
Valeur Comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges			398	1 107	-709
Total des charges d'exploitation (II)			1 886 405	2 139 945	-253 540
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 484 198	-1 714 304	230 107
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations					
Produits des autres val. mob.et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			85 625	205 210	-119 585
Reprises sur provisions			0	7 956 588	-7 956 588
Différences positives de change			0	334	-334
Produits des cessions d'immobilisations financières					
Prod.nets sur cessions de val. mob. de placement et d'instruments de trésorerie					
Total des produits financiers (V)			85 625	8 162 132	-8 076 507
Dotations financières aux amortissements et provisions			826 761	1 992 313	-1 165 551
Intérêts et charges assimilées			461 051	209 350	251 701
Différences négatives de change			0	14	-14
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de val. mob. de placement					
Total des charges financières (VI)			1 287 812	2 201 677	-913 865
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 202 188	5 960 454	-7 162 642
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-2 686 385	4 246 150	-6 932 535

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Variations
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	8 091 651	-8 091 651
Total des produits exceptionnels (VII)	0	8 091 651	-8 091 651
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	16 282 505	-16 282 505
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	16 282 505	-16 282 505
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0	-8 190 854	8 190 854
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	-232 738	-274 314	41 576
Total des produits (I+III+V+VII)	487 832	16 679 424	-16 191 592
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 941 479	20 349 813	-17 408 334
BENEFICE OU PERTE (produits-charges)	-2 453 647	-3 670 390	1 216 743

Annexes aux comptes annuels 2025

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 20 330 978 €

Le résultat net comptable est une perte de 2 453 647 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La société est tête de groupe et établit des comptes consolidés dont la copie peut être obtenue à l'adresse du siège social.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018, 2018-07 du 10 décembre 2018 et 2022-06 du 4 novembre 2022, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe comptable de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'application du règlement ANC n°2022-06 a impacté la présentation des états financiers au 31 décembre 2025 sur plusieurs points :

- La dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts est désormais comptabilisée en charges financières (pour un montant de 49.906 €). En 2024, elle était comptabilisée en charges d'exploitation (pour un montant de 109.826 €)
- Les charges de restructuration du groupe et de sa dette étaient comptabilisées en 2024 en charges exceptionnelles (pour un montant de 227.791 €). Les charges de nature équivalente en 2025 s'élèvent à 74.374 € et sont désormais comptabilisées en charges d'exploitation.
- Les produits et charges exceptionnelles sont désormais renseignés sur une seule ligne respectivement. Le détail du résultat exceptionnel 2024 est fourni en fin d'annexe.
- Enfin, les charges constatées d'avance sont présentées en « autres créances » à l'actif du bilan

Ces modifications de présentation n'entraînent pas de retraitement des colonnes comparatives 2024, mais ces dernières sont présentées de façon à se conformer aux nouveaux modèles de bilan et compte de résultat. Le bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés et publiés l'année dernière sont présentés pour rappel en fin d'annexe (pages 19 à 22), avant le tableau des filiales et participations.

Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Coût de développement

Depuis sa création, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P ainsi qu'au titre du projet Scarabox. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2025 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société Ecoslops SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Cleanwater Lda, de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA, de la société Koleoptech SAS, de la société Koleo Energy SAS et de la société camerounaise Valtech Energy Sarl.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2025 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2025, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 1 500 000€. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus sur ce prêt s'élèvent à 46 765€.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

Provisions

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Financement :

L'accord obtenu de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») et de Bpifrance en avril 2025, avant l'arrêté des comptes 2024, pour le réaménagement de la dette, a été formalisé par un avenant en date du 25 avril 2025. Les principaux termes de cet avenant sont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité du 30 juin 2027 étalée jusqu'au 30 juin 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

Le détail des maturités à la date de clôture des comptes ainsi qu'à l'issue de la signature de l'accord est fourni dans le détail des postes de l'annexe.

Participations :

Ecoslops Portugal

Ecoslops Portugal est la principale filiale opérationnelle de la société. Elle opère dans le port de Sines au Portugal sur un terrain dont elle dispose dans le cadre d'un contrat de sous-concession avec la société CLT (groupe GALP). Son activité est double avec d'une part la gestion des déchets et utilités de la zone portuaire (activité sous-concédée) qui représente 26% du chiffre d'affaires et d'autre part la production de bitume léger et combustibles issus de l'économie circulaire, qui représente 74% du chiffre d'affaires. Le contrat de sous-concession avec CLT, d'une durée initiale de 15 ans, a une échéance en août 2027. Ce contrat de sous-concession n'intègre pas de clause de préavis mais compte tenu des délais opérationnels nécessaires, le groupe pense être fixé au second semestre 2026 sur le choix de GALP qui a 3 options possibles : remise en concurrence du contrat de sous-concession, renouvellement du contrat avec une négociation de gré à gré ou internalisation de cette activité.

Valtech Energy

Le projet industriel mené par la société Valtech Energy (dont la société détient 17%) n'a pas connu d'évolution notable en 2025 et ce client n'a à ce jour toujours pas comblé le retard pris. Pour cette raison, et en application du principe de prudence, toutes les positions comptables liées à Valtech Energy ont fait l'objet d'une dépréciation totale au 31 décembre 2025 (en complément des dépréciations déjà constatées au 31 décembre 2024). L'impact sur les comptes annuels est le suivant, en K€ :

	Valeur brute	Dépréciation 2024	Complément 2025	Valeur nette
Titres de participation	600	(402)	(198)	-
Crédit vendeur	1.590	(1.590)	-	-
Compte courant	578	-	(578)	-
FNP sur projet	(127)		127	-
Total	2.641	(1.992)	(649)	-

Dépenses de recherche et développement :

Au 31 décembre 2025, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 776 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2025 pour un montant de 233 k€.

Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le groupe précise qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressources liées à ces territoires et qu'à ce titre aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, il est important de souligner que ce conflit, et plus largement la situation géopolitique, ont des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, dont celui des marchés pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, les variations des marchés pétroliers ont un impact à la fois sur les achats et les ventes. Afin de se prémunir des variations importantes du Brent entre le moment où sont faits les achats et les ventes, le groupe met en place des contrats de swap, afin de garantir un niveau de marge conforme au business model.

En effet, la volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de la filiale Ecoslops Portugal. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox et Scarabatch a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

Continuité d'exploitation :

Compte tenu de la situation financière de la société et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation, apprécié sur 12 mois, est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2025.

ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025

Néant

Annexes aux comptes annuels 2025 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 21 410 620 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 033 076	-	-	1 033 076
Immobilisations corporelles	107 839	9 739	-	117 578
Titres de participations	9 514 789	-	-	9 514 789
Prêts aux filiales / Crédit vendeur	11 094 898	521 836	1 000 000	10 616 734
Dépôts de garantie	127 388	1 056	-	128 444
TOTAL	21 877 989	532 631	1 000 000	21 410 620

Les principales variations sont les suivantes :

- Remboursement par Ecoslops Portugal de 1.000 k€ de prêt ;
- Avance en compte courant de 248 k€ à la filiale Koleo Energy dans le cadre du projet en Côte d'Ivoire
- Avance en compte courant de 274 k€ à Valtech Energy (dont 267 k€ préalablement classés au 31 décembre 2024 en Autres créances)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
		275 555	257 076		

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Apports	Créations
			1 000 000		

Amortissements des immobilisations = 1 106 826 €

Amortissements	Mode d'Amt	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	Linéaire 1 à 5 ans	922 692	110 384		1 033 076
Immobilisations corporelles	Linéaire 3 à 10 ans	67 794	5 956		73 750
Immobilisations financières					
TOTAL		990 486	116 340	-	1 106 826

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis linéairement	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
			116 340	

Dépréciations = 3 878 280 €

Dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 994 600	776 854		2 771 454
Stocks et en-cours				
Créances	18 437			18 437
TOTAL	2 013 037	776 854	-	2 789 891

Comme indiqué dans les éléments significatifs, la société a enregistré des provisions pour dépréciation complémentaires sur les positions comptables liées à Valtech Energy, pour un montant de 776 k€.

Tableaux de synthèse sur l'actif immobilisé

Immobilisations incorporelles et corporelles : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	1 027 396	1 027 396	0	5 ans
Concess.brevets licences	5 680	5 680	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	42 823	6 862	35 961	15 ans
Matériel de transport	5 834	956	4 878	5 ans
Mat.bureau &informatique	42 731	40 220	2 511	De 3 à 5 ans
Mobilier	26 190	25 712	478	10 ans
TOTAL	1 150 654	1 106 826	43 828	

Immobilisations financières : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Capital restant à verser	Valeur nette
Titres Ecoslops Portugal	8 869 900			8 869 900
Titres Cleanwater	10 000			10 000
Titres Ecoslops Côte d'ivoire	9 147	2 287	6 860	-
Titres Valtech Energy	600 497	600 497		-
Titres Koleoptech	10 000			10 000
Titres Koleo Energy CI	15 245			15 245
Avance bloquée en C/C Ecoslops Portugal	6 700 000			6 700 000
Prêt actionnaire Ecoslops Portugal	1 500 000			1 500 000
Créance rattachée à Valtech Energy	2 168 671	2 168 671		-
Créance rattachée à Koleo Energy CI	248 063	-		248 063
Dépôts de garantie	28 444			28 444
Cautionnement versé sur emprunt BPI	100 000			100 000
TOTAL	20 259 967	2 771 455	6 860	17 481 652

Créances clients = 234 119 €

Etat des créances	Montant total	De 0 à 1 an	> 1an
Autres créances clients	215 682	215 682	-
Créances douteuses dépréciées à 100%	18 437		
TOTAL	234 119	215 682	-

Au 31 décembre 2025, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 216 k€. Le montant des créances douteuses s'élève à 18 k€, et est provisionné à 100%

Etat des autres créances = 261 620 €

Etat des autres créances	Montant total	De 0 à 1 an	> 1an
Crédit d'impôt recherche	232 738	232 738	
TVA	27 140	27 140	
Autres créances	1 742	1 742	
TOTAL	261 620	261 620	-

Charges constatées d'avance = 581 878 €

Les charges constatées d'avance sont composées de charges dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles intègrent au 31 décembre 2025 un montant de 530 k€ relatifs à des coûts engagés dans le cadre de la vente de Scarabox en Côte d'Ivoire (380 k€ de « retainers » sur des contrats d'apporteurs d'affaires ainsi que 150 k€ de frais d'études préliminaires).

Etat de synthèse des échéances des créances

Etat des échéances	Montant brut	De 0 à 1 an	> 1an
Créances de l'actif immobilisé	10 616 734	600 000	10 016 734
Créances de l'actif circulant	495 739	495 739	
Charges constatées d'avance	581 878	51 878	530 000
TOTAL	11 694 351	1 147 617	10 546 734

Charges à répartir = 224 509 €

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent en valeur brute à 870 k€ et étaient réparties sur la durée de l'emprunt, avant obtention de l'accord d'avril 2025, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027. Depuis l'exercice 2025 sur lequel ont été signés les accords sur le réaménagement de la dette, elles seront réparties jusqu'au 30 juin 2030.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 5 189 566 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	5 189 566	1,00	5 189 566
Autres mouvements	-	1,00	-
Titres en fin d'exercice	5 189 566	1,00	5 189 566

Au 31 décembre 2025, Ecoslops SA détient 5 801 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2020	4 436 012€	33 213 899€	-7 480 461€	- 2 164 347€	28 005 102€
Attribution définitive d'actions gratuites	5 750€	- 5 750€			-
Augmentation de capital	719 494€	5 405 445€			6 124 939€
Affectation du résultat			- 2 164 347€	2 164 347€	-
Résultat 31 décembre 2021			-	- 2 683 145€	-2 683 145€
Situation au 31 Décembre 2021	5 161 256€	38 613 594€	-9 644 808€	- 2 683 145€	31 446 896€
Attribution définitive d'actions gratuites	19 320€	- 19 320€			-
Affectation du résultat			- 2 683 145€	2 683 145€	-
Résultat 31 décembre 2022				- 2 895 818€	- 2 895 818€
Situation au 31 Décembre 2022	5 180 576€	38 594 274€	-12 327 954€	- 2 895 818€	28 551 079€
Attribution définitive d'actions gratuites	4 050€	- 4 050€			-
Affectation du résultat			- 2 895 818€	2 895 818€	-
Résultat 31 décembre 2023				- 11 720 674€	- 11 720 674€
Situation au 31 Décembre 2023	5 184 626€	38 590 224€	-15 223 771€	- 11 720 674€	16 830 404€
Attribution définitive d'actions gratuites	4 940€	- 4 940€			-
Affectation du résultat			- 11 720 674€	11 720 674€	-
Résultat 31 décembre 2024				-3 670 390€	-3 670 390€
Situation au 31 Décembre 2024	5 189 566€	38 585 284€	-26 944 446€	-3 670 390€	13 160 014€
Affectation du résultat			- 3 670 390€	3 670 390€	-
Résultat 31 décembre 2025				-2 453 647€	-2 453 647€
Situation au 31 Décembre 2025	5 189 566€	38 585 284€	-30 614 836€	-2 453 647€	10 706 367€

Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2025, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2025, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Emprunts bancaires et dettes financières diverses = 9 227 578 €

Au cours de l'exercice 2025, les mouvements d'emprunts sont les suivants :

Etat des emprunts	31/12/2024	Souscription	Remboursement	Reprise sans objet	31/12/2025
Emprunt BPI	600 000	-	171 429		428 571
Emprunt PACA	210 000	-	130 000		80 000
Emprunt BEI	9 000 000	-	500 000		8 500 000
Prov. Intérêts corus	227 170	214 050	227 170		214 050
Autres	10 594	4 957	10 594		4 957
TOTAL	10 047 764	219 007	1 039 193		9 227 578

Après les accords intervenus en avril 2025 sur le réaménagement de la dette, les échéanciers d'emprunt sont les suivants :

Emprunts	Montant total	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Maturité
Emprunt BPI	428 571	171 429	171 429	85 713				30 Avril 2028
Emprunt PACA	80 000	80 000						1 ^{er} Juillet 2026
Emprunt BEI	8 500 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	*	30 Juin 2030
TOTAL	9 008 571	751 429	2 171 429	2 085 713	2 000 000	2 000 000		

Les dettes bancaires et financières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont désormais des échéances qui s'étalent entre 2026 et 2030. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

* : En 2031, la BEI dispose d'une clause d'excess-cash ; cf § Engagements hors bilan en fin d'annexe.

Autres dettes = 397 033 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	290 923	290 923		
Dettes fiscales & sociales	99 250	99 250		
Dettes sur immobilisations	6 860			6 860
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	397 033	390 173	-	6 860

Tableau de synthèse des échéances des dettes

Etat des dettes	Montant brut	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilés	9 227 578	970 436	8 257 142	
Fournisseurs et comptes rattachés	290 923	290 923		
Dettes fiscales & sociales	99 250	99 250		
Dettes sur immobilisations	6 860	6 860		6 860
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 631 471	1 367 469	8 257 142	6 860

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 398 943 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services – Ecoslops Portugal	384 343	96 %
Prestations de services – Koleoptech	14 000	4 %
Autres	600	-%
TOTAL	398 943	100 %

Ce montant se décompose principalement en management fees facturées à Ecoslops Portugal pour un montant de 361.097 € et à Koleoptech pour 14.000 €.

Charges d'exploitation : - 1 886 404 €

Hors dotations aux amortissements et provisions, les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 143k€, principalement imputable à la baisse de la masse salariale.

Résultat financier = - 1 202 188 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI	- 435 520
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI	- 24 305
Perte financière nette sur contrat de liquidité	- 1 226
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Portugal	46 765
Produits sur placements (dépôts à terme)	38 860
Dépréciation additionnelle des titres et compte courant Valtech Energy	- 776 855
Dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunt	- 49 906
TOTAL	- 1 202 188

Résultat exceptionnel = - €

Compte tenu de la définition du résultat exceptionnel introduite par le règlement n°2022-06 de l'ANC, adopté en novembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, le résultat exceptionnel est nul. Pour rappel la composition du résultat exceptionnel au 31 décembre 2024 était la suivante :

Nature du résultat exceptionnel au 31/12/2024	Montant HT
Produit de cession d'Ecoslops Provence	8 056 147
Valeur nette comptable des titres et prêts Ecoslops Provence	-15 915 787
Valeur nette comptable des titres Ecoslops Flanders	-59 000
Amortissement exceptionnel des agencements des anciens bureaux	-45 159
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-228 212
Autres	1 157
TOTAL	-8 190 854

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 232 738 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-1 484 197	232 738	-1 251 459
Résultat financier	-1 202 188	-	-1 202 188
Résultat exceptionnel	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-
TOTAL	-2 686 385	232 738	-2 453 647

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2025 pour un montant de 232 738 €.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	6,1
Non cadres	1
Ouvriers	0
TOTAL	7,1

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Partie liée	Ernst & Young	Auditinvest
Honoraires afférents à la certification des comptes	29 650	9 900
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité		
Honoraires afférents à d'autres services		
TOTAL	29 650	9 900

Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché.

Partie liée	Nature	Montant sur l'exercice	Autres informations
Ecoslops Portugal	Management fees	361 097	
Ecoslops Portugal	Intérêts sur caution	7 000	
Ecoslops Portugal	Refact. Voyages et déplacements	16 246	
Ecoslops Portugal	Intérêts sur créance financière	46 765	
Koleoptech	Management fees	14 000	
TOTAL		445 108	

Engagements hors-bilan

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement :
 - Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA.
 - Dans le cadre de l'avenant signé pour le réaménagement de la dette, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash au titre de laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €). Par ailleurs, Ecoslops SA s'engage à s'abstenir de procéder à tout versement de dividendes ou à toute opération de fusion-acquisition sans l'accord préalable de BEI.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 546 717 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	581 878
TOTAL	581 878

Charges à payer = 587 867 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banque intérêts courus (518100 & 518600)	-
Intérêts courus sur emprunts (168840)	214 050
TOTAL	214 050

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408100)	64 114
Fourn. Immos factures non parvenues (408400)	-
TOTAL	64 114

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer (428200)	29 303
Provision primes (428300)	-
Org.soc. congés à payer (438200)	12 739
Charges sociales / primes (438300)	-
Etat – charges à payer (448000)	-
Taxe d'apprentissage (448620)	700
Formation continue (448630)	731
TOTAL	43 473

Bilan au 31 décembre 2024, tel qu'arrêté et publié

Tableaux en €

ACTIF	<small>Exercice clos le</small> 31/12/2024 <small>(12 mois)</small>		
	Brut	Amort.prov.	Net
Capital souscrit non appelé			
Actif immobilisé			
Frais d'établissement			
Recherche et développement	1 027 396	917 012	110 384
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680	0
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	107 839	67 794	40 045
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées selon mise en équivalence			
Autres participations	9 514 789	404 600	9 110 189
Créances rattachées à des participations	11 094 898	1 590 000	9 504 898
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	127 388		127 388
TOTAL (I)	21 877 989	2 985 085	18 892 904
Actif circulant			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes	8 612		8 612
Clients et comptes rattachés	249 697	18 437	231 260
Autres créances			
. Fournisseurs débiteurs	600		600
. Personnel			
. Organismes sociaux	225		225
. Etat, impôts sur les bénéfices	274 314		274 314
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	91 902		91 902
. Autres	276 484		276 484
Capital souscrit et appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement	2 704 659		2 704 659
Disponibilités	400 422		400 422
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Charges constatées d'avance	546 717		546 717
TOTAL (II)	4 553 632	18 437	4 535 195
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	274 415		274 415
Primes de remboursement des obligations (IV)			
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)			
TOTAL ACTIF (0 à V)	26 706 036	3 003 522	23 702 514

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
---------------	--

Capitaux Propres	
Capital social ou individuel (dont versé :)	5 189 566
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 585 284
Ecarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	-26 944 446
Résultat de l'exercice	-3 670 390
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL (I)	13 160 015

Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL (II)	

Provisions pour risques et charges	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL (III)	0

Emprunts et dettes	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres Emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
. Emprunts	9 827 170
. Découverts, concours bancaires	10 524
Emprunts et dettes financières diverses	
. Divers	210 000
. Associés	70
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 428
Dettes fiscales et sociales	
. Personnel	61 627
. Organismes sociaux	74 854
. Etat, impôts sur les bénéfices	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 236
. Etat, obligations cautionnées	
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 731
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 860
Autres dettes	
Instrument financiers à terme	
Produits constatés d'avance	
TOTAL (IV)	10 542 500

Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	
TOTAL PASSIF (I à V)	23 702 514

Compte de résultat au 31 décembre 2024, tel qu'arrêté et publié

Tableaux en €

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		
--	--	--	--

	France	Exportations	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue biens			
Production vendue services	14 000	364 434	378 434
Chiffres d'affaires Net	14 000	364 434	378 434

Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	47 168
Autres produits	39
Total des produits d'exploitation (I)	425 641
Achats de biens et de marchandises (y compris droits de douane)	
Variation de stock (biens et marchandises)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17 098
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	
Autres achats et charges externes	631 942
Impôts, taxes et versements assimilés	12 882
Salaires et traitements	869 527
Charges sociales	380 975
Dotations aux amortissements sur immobilisations	116 587
Dotations aux provisions sur immobilisations	
Dotations aux provisions sur actif circulant	
Dotations aux amortissements- charges à répartir	109 826
Autres charges	1 107
Total des charges d'exploitation (II)	2 139 945
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	-1 714 304
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances	106 055
Autres intérêts et produits assimilés	99 154
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 956 588
Différences positives de change	334
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	
Total des produits financiers (V)	8 162 132
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 992 313
Intérêts et charges assimilées	209 350
Différences négatives de change	14
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	2 201 677
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	5 960 454
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	4 246 150

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
--	--

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 157
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 056 147
Reprises sur provisions et transferts de charges	34 347
Total des produits exceptionnels (VII)	8 091 651
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	262 559
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 974 787
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	45 159
Total des charges exceptionnelles (VIII)	16 282 505
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-8 190 854
Participation des salariés (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	-274 314
Total des Produits (I+III+V+VII)	16 679 424
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	20 349 813
RESULTAT NET	-3 670 390
Dont Crédit-bail mobilier	
Dont Crédit-bail immobilier	

Ecoslops SA

ESA

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops SA **ESA**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société ESA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale


Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

CC6FF42EFB00421...

Yves Decrette

Signed by:


Romain Lancner

Ecoslops SA

ESA

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2025**

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops SA **ESA**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société ESA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 632 996 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

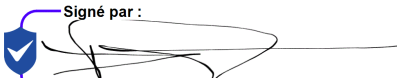
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

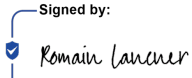
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

CC6FF42EFB00421...

Yves Decrette

Signed by:


Romain Lancner

<p align="center">MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES</p>
--

Je, soussigné Vincent FAVIER, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 5, rue de Chazelles – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de :

€ 632 996

A Paris, le 15 avril 2026



Vincent FAVIER

Président Directeur Général